



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue à huis clos le lundi 11 mai 2020 à 19 h 30, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers
Benoit Voyer
Yvan Barrette

SONT PRÉSENTS EN VIDÉOCONFÉRENCE COMPTE TENU DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES LIÉES À LA COVID-19 :

MM. les conseillers
Etienne Beaumont
Philippe Gasse
Pierre Cloutier
Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 6 et 16 avril 2020 et le 4 mai 2020
- 1.3 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 7 mai 2020
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.6 Première période de questions (15 minutes)
- 1.7 Adoption du Règlement 705-20 Règlement décrétant des travaux de voirie et un emprunt de 2 000 000 \$
- 1.8 Octroi d'un mandat en vue de la préparation d'un rapport de candidature de la Ville de Saint-Raymond pour le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)
- 1.9 Octroi d'un mandat à la CAPSA afin de valider la présence de milieux humides en vue de l'aménagement d'un sentier quad
- 1.10 Octroi d'un contrat pour l'achat de matériel informatique
- 1.11 Versement de la contribution annuelle à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.12 Nomination d'une nouvelle voie de circulation dans le secteur du chemin de la Rivière-Mauvaise
- 1.13 Demande à Postes Canada la relocalisation de boîtes postales communautaires dans le rang Sainte-Croix
- 1.14 Autorisation en vue de la signature de l'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques **(point ajouté)**
- 2. Trésorerie**
 - 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 7 mai 2020
 - 2.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (707-20) modifiant le Règlement 693-20 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2020
 - 2.3 Modification des échelles salariales des étudiants, des employés non-syndiqués et non-cadres et des professeurs
- 3. Sécurité publique**
 - 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois d'avril 2020
- 4. Transport routier et hygiène du milieu**
 - 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
 - 4.2 Octroi du contrat pour la fourniture, le transport et l'épandage d'abat-poussière
 - 4.3 Octroi de contrats pour la location d'un bouteur et d'une pelle hydraulique dans le cadre des travaux de réfection d'une portion du rang Notre-Dame
 - 4.4 Octroi de contrats pour la fourniture de gravier et d'enrobé bitumineux dans le cadre des travaux de réfection d'une portion du rang Notre-Dame
 - 4.5 Octroi d'un contrat pour la location de machinerie avec opérateur dans le cadre des travaux de réfection du talus effondré dans le rang du Nord
 - 4.6 Octroi de mandats pour services professionnels en vue des travaux de construction d'un entrepôt au garage municipal **(titre du point modifié)**
 - 4.7 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf **(sujet ajouté)**
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 mai 2020
 - 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
 - 5.3 Procédure de consultation écrite pour deux demandes de dérogation mineure **(titre du point modifié)**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.4 Adoption du Règlement 703-20 Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'ajouter deux rues privées à l'annexe II
- 5.5 Reconduction du mandat de quatre membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 5.6 Désignation des personnes habilitées à appliquer le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens
- 6. Loisirs et culture**
 - 6.1 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels
- 7. Seconde période de questions**
- 8. Petites annonces**
- 9. Levée de la séance**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-05-120 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le point 1.14 *Autorisation en vue de la signature de l'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques* est ajouté.
- Le titre du point 4.6 est modifié pour se lire ainsi : *Octroi de mandats pour services professionnels en vue des travaux de construction d'un entrepôt au garage municipal.*
- Le sujet 4.7 *Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf* est ajouté.
- Le titre du point 5.3 est modifié pour se lire ainsi : *Procédure de consultation écrite pour deux demandes de dérogation mineure.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-05-121 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 6 ET 16 AVRIL 2020 ET LE 4 MAI 2020

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2020 et des séances extraordinaires tenues les 16 avril et 4 mai 2020, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 avril 2020 et ceux des séances extraordinaires tenues les 16 avril et 4 mai 2020 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.3

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 7 mai 2020 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.4

Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

SUJET 1.5

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Présentation du nouveau directeur des incendies, M. Cédric Plamondon
- Retour sur la pandémie dû à la COVID-19
- Travaux préventifs dans le cadre du programme du MSP et état de la rivière Sainte-Anne
- Crottin de chevaux sur les chemins publics – Demande la collaboration des propriétaires

SUJET 1.6

Première période de questions (15 minutes).

✓ La séance du conseil devant avoir lieu à huis clos dû à la situation actuelle liée à la COVID-19, la première période de questions n'a pas été tenue.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-05-122 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 705-20 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Fernand Lirette lors de la séance extraordinaire tenue le 4 mai 2020 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant des travaux de voirie et un emprunt de 2 000 000 \$;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 705-20 *Règlement décrétant des travaux de voirie et un emprunt de 2 000 000 \$* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-05-123 **OCTROI D'UN MANDAT EN VUE DE LA PRÉPARATION D'UN RAPPORT DE CANDIDATURE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND POUR LE PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI)**

Attendu que depuis 2019, le ministère de la Sécurité publique appuie la Ville de Saint-Raymond avec un financement de 3,25 millions de dollars pour la mise en œuvre de mesures de réduction des risques d'inondation causés par les glaces au centre-ville;

Attendu que cette aide couvre les frais pour la réalisation d'études conceptuelles, de demandes d'autorisations environnementales, de plans et devis ainsi que certains travaux;

Attendu le nouveau programme nommé *Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)* présenté par le gouvernement du Québec;

Attendu que plusieurs besoins en protection des inondations à Saint-Raymond pourraient être financés dans le cadre de ce programme;

Attendu que la Ville doit préparer et présenter un rapport de candidature aux responsables du *Plan de protection du territoire face aux inondations* nouvellement géré par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Attendu que la Ville de Saint-Raymond sollicite les services professionnels de la firme Environnement Nordique inc. vu les connaissances spécifiques et le niveau d'expertise particulier que nécessite la préparation d'un tel rapport;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle 647-18 qui permet à la Ville de contracter de gré à gré lorsque la dépense est inférieure à 100 000 \$;

Attendu l'offre de services transmise par Environnement Nordique inc. pour la réalisation de ce rapport comportant une dépense de 52 751 \$ plus les taxes applicables;

Attendu que, pour les motifs énoncés au préambule de la présente résolution, en fonction des critères prévus à l'article 9 du Règlement sur la gestion contractuelle et pour des motifs de saine administration, il est préférable de confier le présent mandat à Environnement Nordique inc.;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à la firme Environnement Nordique inc. le mandat pour la préparation du rapport de candidature de la Ville de Saint-Raymond pour le *Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)* selon l'offre de services soumise par Environnement Nordique inc. en date du 17 avril 2020 (20-270), selon le prix forfaitaire indiqué pour les activités prévues à cette offre de services pour une dépense totale estimée à 52 751 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de services déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-05-124 OCTROI D'UN MANDAT À LA CAPSA AFIN DE VALIDER LA PRÉSENCE DE MILIEUX HUMIDES EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER QUAD

Attendu que la Ville de Saint-Raymond et la Corporation de développement de Saint-Raymond sont à la recherche d'un tracé à proximité de la Tourbière Chute-Panet afin de permettre aux quadistes circulant sur les sentiers situés sur la rive sud de la rivière Sainte-Anne d'atteindre la rive nord par le pont de fer;

Attendu que ce projet nécessite la validation de la présence de milieux humides;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet le 27 avril 2020 par M. Philippe Dufour de la CAPSA;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à la CAPSA le mandat mentionné ci-dessus selon l'offre de services soumise par cette dernière en date du 27 avril 2020 (devis 19109), le tout selon le prix indiqué pour une dépense n'excédant pas 10 540 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-05-125 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Attendu que la Ville procède annuellement à la mise à niveau de son réseau informatique;

Attendu les invitations à soumissionner transmises aux deux fournisseurs informatiques suivants :

- ↪ Compugen
- ↪ Techni PC

Attendu que le conseil municipal entérine le choix des soumissionnaires invités;

Attendu les recommandations de M. Christian Gauthier, conseiller en informatique, à la suite de l'analyse des soumissions déposées le 6 mai 2020 dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Montant excluant les taxes
Compugen	24 930,40 \$
Techni PC	23 158,64 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est apte à conclure un contrat public;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à l'achat de matériel informatique soit octroyé au fournisseur informatique Techni PC, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 23 158,64 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-05-126 VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE À LA SOCIÉTÉ DE LA PISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF

Attendu que la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf sollicite annuellement les municipalités et les MRC contigües à la vélopiste afin de contribuer financièrement aux diverses dépenses de fonctionnement;

Attendu que la contribution de la Ville de Saint-Raymond pour l'année 2020 demeure la même que celle des dernières années;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte qu'une contribution de 32 099 \$ soit versée à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf comme contribution financière du milieu pour les diverses dépenses d'entretien de la vélopiste.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette contribution soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-05-127 NOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE DE CIRCULATION DANS LE SECTEUR DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE-MAUVAISE

Attendu que le lot 6 367 192 du cadastre du Québec, nouvellement créé, sera cédé à titre gratuit et à parts égales entre les propriétaires des lots 5 140 508, 5 140 509, 5 140 510, 4 623 305 et 4 623 815 du cadastre du Québec, et deviendra le chemin d'accès à leur propriété;

Attendu que par souci de sécurité, il devient nécessaire de nommer cette nouvelle voie de circulation bien qu'elle demeurera privée;

Attendu que cette voie de circulation est sans issue;

Attendu la Politique de nomination des rues en vigueur;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la voie de circulation projetée dans le secteur du chemin de la Rivière-Mauvaise, telle qu'apparaissant sur le plan joint à la présente résolution, soit nommée *impasse des Moissons*.

QUE le tout soit soumis à la Commission de toponymie aux fins d'officialisation par cette dernière.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-05-128 DEMANDE À POSTES CANADA LA RELOCALISATION DE BOÎTES POSTALES COMMUNAUTAIRES DANS LE RANG SAINTE-CROIX

Attendu les boîtes postales communautaires installées près du 655, rang Sainte-Croix, dans le secteur de l'accueil de la Mauvaise;

Attendu que la configuration de la route dans ce secteur ainsi que la limite de vitesse nuisent considérablement à la sécurité des citoyens utilisant ces boîtes postales;

Attendu qu'il devient urgent de relocaliser ces boîtes postales à un endroit plus sécuritaire;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande à Postes Canada de relocaliser les boîtes postales communautaires installées près du 655, rang Sainte-Croix (voir plan ci-joint) à un endroit plus sécuritaire pour ces citoyens.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-05-129 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

Attendu que la MRC de Portneuf, en collaboration avec des municipalités et organisations du territoire, travaille à la mise en œuvre d'un réseau stratégique de bornes de recharge de niveau 2 pour véhicules électriques dans le territoire de la MRC de Portneuf;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond avait manifesté, aux termes de sa résolution numéro 19-10-309, son engagement à devenir partenaire du projet et à installer deux bornes de recharge de niveau 2 sur des terrains lui appartenant;

Attendu qu'afin de faciliter la démarche, la MRC de Portneuf assure la coordination du projet (logistique, commande unique des bornes auprès du Circuit électrique, recherche de financement, électricien commun pour économie d'échelle);

Attendu que les municipalités et organisations qui participent au projet seront propriétaires des bornes et, qu'à ce titre, devront signer individuellement une entente de partenariat avec le Circuit électrique (Hydro-Québec) et seront responsables de la borne et de son aménagement;

Attendu qu'afin de passer officiellement la commande commune, la MRC de Portneuf doit transmettre au Circuit électrique (Hydro-Québec) les ententes complétées et signées par chacune des municipalités et organisations participantes;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, les documents relatifs à l'entente de partenariat avec Hydro-Québec dans le cadre du projet cité en titre.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-05-130 **BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 7 MAI 2020**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 7 mai 2020 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 172 825,73 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-05-131 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (707-20) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 693-20 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2020**

M. le conseiller Philippe Gasse donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (707-20) modifiant le Règlement 693-20 *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2020*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-05-132 **MODIFICATION DES ÉCHELLES SALARIALES DES ÉTUDIANTS, DES EMPLOYÉS NON-SYNDIQUÉS ET NON-CADRES ET DES PROFESSEURS**

Attendu l'augmentation du salaire minimum au 1^{er} mai dernier;

Attendu qu'il y a lieu de modifier en conséquence les échelles salariales pour les étudiants, les employés non-syndiqués et non-cadres et les professeurs;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte les modifications apportées aux échelles salariales jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Ces nouvelles échelles salariales abrogent et remplacent celles adoptées antérieurement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois d'avril 2020.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.

20-05-133 OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE, LE TRANSPORT ET L'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux, M. Christian Julien, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue de l'exécution du contrat cité en titre, et ce, aux termes de la résolution 20-03-099;

Attendu les recommandations de M. Julien à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes à huis clos le lundi 4 mai 2020 dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Prix au mètre cube 270 m ³	Prix total excluant les taxes
Sel Icecat inc.	290,00 \$	78 300 \$
Somavrac c.c.	316,00 \$	85 320 \$
Les entreprises Bourget inc.	340,10 \$	91 827 \$
Multi Routes inc.	399,00 \$	107 730 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à la fourniture, le transport et l'épandage d'abat-poussière soit octroyé à l'entreprise Sel Icecat inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 78 300 \$ plus les taxes applicables.

Le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-05-134 OCTROI DE CONTRATS POUR LA LOCATION D'UN BOUTEUR ET D'UNE PELLE HYDRAULIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PORTION DU RANG NOTRE-DAME

Attendu les invitations transmises en vue de la location d'un boteur et d'une pelle hydraulique pour la réalisation des travaux de réfection d'une portion du rang Notre-Dame (coin du rang Saint-Mathias) :

Attendu les recommandations du directeur du Service des travaux publics à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes à huis clos le vendredi 24 avril 2020 dont voici le détail :

Location d'un boteur sur chenilles avec opérateur

Soumissionnaire	Marque – Modèle – Année	Taux horaire incluant l'opérateur
Rochette excavation inc.	Bulldozer - Caterpillar D5K2 LGP - 2018	150 \$
Pax excavation inc.	Komatsu - D39EX-22 - 2013	130 \$

Location d'une pelle hydraulique avec opérateur

Soumissionnaire	Marque – Modèle – Année	Taux horaire incluant l'opérateur
Rochette excavation inc.	Caterpillar – 320DL - 2011	161 \$
Pax excavation inc.	Doosan – DX235LCR - 2012	145 \$
Pax excavation inc.	Kobelco - SK235SRLC - 2006	145 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des contrats est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE les contrats suivants soient octroyés à Pax excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme :

- Location d'un boteur sur chenilles (Komatsu - D39EX-22 – 2013) avec opérateur au taux horaire de 130 \$ l'heure plus les taxes applicables pour un maximum de 160 heures.
- Location d'une pelle hydraulique (Doosan – DX235LCR - 2012) avec opérateur aux taux horaire de 145 \$ l'heure plus les taxes applicables pour un maximum de 160 heures.

Les contrats faisant partie des documents d'appel d'offres entrent en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même les sommes disponibles de la réserve *Carrières et sablières*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-05-135 OCTROI DE CONTRATS POUR LA FOURNITURE DE GRAVIER ET D'ENROBÉ BITUMINEUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PORTION DU RANG NOTRE-DAME

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics, M. Christian Julien afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue de la fourniture de gravier MG-20 et MG-112 et d'enrobé bitumineux dans le cadre des travaux de réfection cité en titre, et ce, aux termes de la résolution numéro 20-03-098;

Attendu les recommandations de M. Julien à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes à huis clos le lundi 4 mai 2020;

Attendu que les offres présentées pour la fourniture du MG-112 par le plus bas soumissionnaire, Construction B.M.L., Division de Sintra inc., ont été rejetées vu la non-disponibilité du matériau aux dates prévues des travaux;

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme pour le MG-20 et l'enrobé bitumineux et le second plus bas soumissionnaire conforme pour le MG-112 sont admissibles à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE les contrats suivants soient octroyés :

- **Construction B.M.L., Division de Sintra inc.**
 - Fourniture de 4 720 tonnes de gravier MG-20 livré au taux de 14,45 \$ la tonne pour un montant maximal de 68 204 \$ plus les taxes applicables.
 - Fourniture de 1 180 tonnes de gravier MG-20 non livré au taux de 11 \$ la tonne pour un montant maximal de 12 980 \$ plus les taxes applicables.
- **Pax excavation inc.**
 - Fourniture de 7 840 tonnes de gravier MG-112 livré au taux de 8,35 \$ la tonne pour un total n'excédant pas 65 464 \$ plus les taxes applicables.
 - Fourniture de 1 960 tonnes de gravier MG-112 au taux de 6,60 \$ la tonne pour un total n'excédant pas 12 936 \$ plus les taxes applicables.
- **Pavage UCP inc.**
 - Fourniture de 1 400 tonnes métriques d'enrobé bitumineux au prix unitaire de 103,52 \$ et fourniture de 280 tonnes de MG-20 pour le rechargement, nivellement et compaction de l'accotement au prix unitaire de 26,66 \$ pour un grand total de 152 392,80 \$ plus les taxes applicables.

Les différents contrats faisant partie des documents d'appel d'offres entrent en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même les sommes disponibles de la réserve *Carrières et sablières*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-05-136 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION DE MACHINERIE AVEC OPÉRATEUR DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU TALUS EFFONDRE DANS LE RANG DU NORD

Attendu l'effondrement d'un talus dans le rang du Nord, à la hauteur du garage de M. Lucien Voyer;

Attendu la nécessité de procéder rapidement à la réfection de ce talus;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour la location de la machinerie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus soit octroyé à Pax excavation inc., et ce, pour un montant n'excédant pas 45 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-05-137 **OCTROI DE MANDATS POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN VUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT AU GARAGE MUNICIPAL**

Attendu le projet de construction d'un entrepôt sur le terrain du garage municipal;

Attendu la nécessité de procéder à la conception et la mise en plan permettant la construction d'un tel entrepôt;

Attendu que des plans et devis sont également nécessaires pour la réalisation de ce projet de construction;

Attendu les offres de services professionnelles déposées à cet effet par M. Martin Renaud, ingénieur, et M. Pierre Lépine, architecte;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE les mandats professionnels suivants soient octroyés :

- M. Martin Renaud, ingénieur, pour la conception et la mise en plan permettant la construction de l'entrepôt, et ce, pour une somme n'excédant pas 3 900 \$ plus les taxes applicables.
- M. Pierre Lépine, architecte, pour la réalisation des plans et devis, et ce, pour un montant n'excédant pas 9 315 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et les offres de services déposées tiennent lieu de contrats.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 635-17 *Règlement décrétant un emprunt en vue de la construction d'un garage municipal et d'une caserne incendie.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.7

M. le conseiller Etienne Beaumont donne un compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Yvan Barrette du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue par courriel le 5 mai 2020.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-05-138 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue par courriel le 5 mai 2020 :

LAC-SEPT-ÎLES

↳ **Mme Julie Dufresne et M. Richard Trudel – 6163, chemin du Lac-Sept-Îles :** demande de permis soumise le ou vers le 4 mai 2020, pour la construction d'une remise.

CENTRE-VILLE

↳ **Mme Réjeanne Julien et M. André De Launière - 163 à 175, rue Saint-Joseph :** demande de permis soumise le ou vers le 30 avril 2020, pour changer 2 fenêtres sur le côté du bâtiment (partie arrière) en pvc blanc.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-05-139 PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE POUR DEUX DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Attendu le dépôt des deux demandes de dérogation mineures suivantes, lesquelles s'avèrent nécessaires dans le cadre de transactions immobilières en cours :

1. Demande visant à permettre, qu'à la suite d'une opération cadastrale, le lot 4 491 970 du cadastre du Québec puisse avoir une superficie de 2 602,7 mètres carrés plutôt que 10 000 mètres carrés comme prévu à l'article 4.6.3 du *Règlement de lotissement 584-15*.
2. Demande visant à autoriser que la résidence sise sur le lot 4 491 936 du cadastre du Québec soit localisée à une distance de l'ordre de 18,89 mètres de la rive plutôt qu'à 20 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 24.1.2 du *Règlement de zonage 583-15*.

La demande vise également à autoriser que les galeries existantes soient localisées à une distance de l'ordre de 13,4 mètres et 14,2 mètres de la rive plutôt qu'à 15,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 24.1.1 du *Règlement de zonage 583-15*.

Attendu les règles s'appliquant aux processus impliquant le déplacement ou le rassemblement de personnes;

Attendu que la procédure de consultation publique doit être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal choisit de tenir une consultation écrite de 15 jours pour aller de l'avant avec l'étude des deux demandes de dérogation mineures déposées.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-05-140 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 703-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 586-15 AFIN D'AJOUTER DEUX RUES PRIVÉES À L'ANNEXE II**

Attendu l'adoption du projet de règlement 703-20 lors de la séance ordinaire tenue le lundi 9 mars 2020;

Attendu qu'un avis de motion de ce même règlement a été donné lors de cette même séance;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 703-20 *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'ajouter deux rues privées à l'annexe II* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-05-141 RECONDUCTION DU MANDAT DE QUATRE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Attendu que le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'une durée de 2 ans;

Attendu que ce mandat est renouvelable pour une même période conformément à l'article 4 b) du Règlement 646-18 *Constituant un comité consultatif d'urbanisme*;

Attendu que le mandat de Mmes Élisabeth Génois et Nathalie Renaud et celui de M. Stéphane Genois prendront fin à la fin du mois de mai;

Attendu que ces trois membres ont été consultés et sont tous favorables à la reconduction de leur mandat;

Attendu que le mandat de Mme Amélie Genois prend fin également à la fin du mois de mai, car cette dernière a été nommée pour la durée du mandat de la personne qu'elle a remplacée en décembre dernier;

Attendu que Mme Genois a été consultée et souhaite également renouveler son mandat;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat de Mmes Élisabeth Genois, Nathalie Renaud et Amélie Genois et celui de M. Stéphane Genois soient tous reconduits pour une période de 2 ans au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-05-142 **DÉSIGNATION DES PERSONNES HABILITÉES À APPLIQUER LE RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS**

Attendu que depuis le 3 mars 2020, la Ville de Saint-Raymond doit appliquer le nouveau Règlement cité en titre;

Attendu la nécessité de désigner les personnes habilitées à appliquer ce règlement, faute de quoi, c'est le conseil municipal qui devra voir à son application;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal désigne les personnes occupant les postes suivants chargées de l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* :

- Le directeur du Service d'urbanisme
- Le coordonnateur au Service d'urbanisme
- Les inspecteurs en bâtiment
- La personne désignée par contrat pour assurer les services de contrôle et de secours des animaux domestiques

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 6.1

M. le conseiller Philippe Gasse donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture.

SUJET 7.

Seconde période de questions.

- ✓ *La séance du conseil devant avoir lieu à huis clos dû à la situation actuelle liée à la COVID-19, la seconde période de questions n'a pas été tenue.*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 8.

Petites annonces.

↳ *Le maire informe la population sur le sujet suivant :*

- ✓ *Prochaine séance du conseil - Lundi 8 juin 2020 à 19 h 30*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 20 h 59.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire